

Approbation de la convention intervenue avec la Cie d'Assurances " LA CREOLE "  
pour l'assurance contre l'INCENDIE des meubles et des bâtiments communaux ainsi  
que les immeubles pris en location par la Commune de Saint-Denis à compter du 1er  
Février 1964 au 1er Février 1965.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi municipale du 5 Avril 1964, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Cie d'Assurances " LA CREOLE " pour l'assurance des Biens et Immeubles communaux ainsi que les immeubles pris en location par la Commune de Saint-Denis, à compter du 1er Février 1964 au 1er Février 1965.

- capitaux assurés ;.....	425.725.000. Fr CFA.
- Prime de l'assurance .....	643.256. "

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
par le 10/11/64  
Le Préfet,  
canton Jéroumé  
M. J. Cluchinsky*